AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240328-DE2024016-BF

en date du 10/04/2024 ; REFERENCE ACTE : DE2024016 CCCPS / 2024 / DE016 7.1 Décisions budgétaires



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 28 mars 2024 à 18h

Président: Monsieur Denis BENOIT Date de convocation: 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 mars 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT; Ruth AZAÏS; Dominique BALDERANIS; Jean-Louis BAUDOUIN; Denis BENOIT; Rodène BODIN-CASALIS; François BROCARD; Cédric FERMOND; Thierry GUILLOUD; René-Pierre HALTER; Philippe HUYGHE; Christophe LEMERCIER; Muriel LORENZETTI; Gilles MAGNON; Damien MARCHÉ; Catherine MERIEAU; Franck MONGE; Hélène PELAEZ-BACHELIER; Jean Pierre POINT; Patricia PUC; Nicolas SIZARET; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIN; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER; Jean-Marc MATTRAS à Franck MONGE; Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Danielle BORDERES ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

Affectation du résultat du budget principal CCCPS

Le Conseil.

Rappel du contexte I.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget principal, conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par la Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par ce Conseil Communautaire. Il convient maintenant d'affecter ces résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser 2023 reportés sur 2024.

Ce budget présente un résultat global de clôture excédentaire en fonctionnement et déficitaire en investissement. Ces résultats sont reportés dans le budget principal 2024.

Le tableau ci-après récapitule tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

SECTION DE FONCTIO	NNEMENT
Résultat Exercice 2023	+ 604 179.32 €
Report antérieur N-1	+ 1 786 485,31 €
Résultat de clôture 2023	+ 2 390 664.63 €
SECTION D'INVESTIS	SSEMENT
Résultat Exercice 2023	- 521 582.27 €
Report antérieur N-1	+ 125 462,16 €
Besoin / Excédent de financement	+ 318 412.86 €
Résultat de clôture 2023	- 396 120.11 €

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240328-DE2024016-BF en date du 10/04/2024 ; REFERENCE ACTE : DE2024016



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 28 mars 2024 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Affectation proposée:

Arrectation proposes:	
Résultat de clôture de fonctionnement	+ 2 390 664.63 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	- 77 707.25 €
Report en fonctionnement R 002 sur BP 2024	+ 2 312 957.38 €
Report en investissement D 001 sur BP 2024	- 396 120.11 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif 2023 du budget principal;

VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

1) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal conformément au tableau ci-dessus.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Catherine MERIEAU Secrétaire de séance Le 28 mars 2024
Au registre sont les signatures
BENOIT

President

Affichée le - 9 AVR. 2024

26011 Code INSEE CC du CRESTOIS et du PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DROME CC du CRESTOIS et du PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DROME

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 3 9 23 Nombre de membres présents : Nombre de membres exprimés :

VOTES:

Pou:33 Contre O Abstentions : O

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de fonctionnement			
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	604 179,32		
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 786 485,31		
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 390 664,63		
Solde d'exécution de la section d'investissement			
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-396 120,11		
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	318 412,86		
Besoin de financement F. = D. + E.	77 707,25		
AFFECTATION =C. = G. + H.	2 390 664,63		
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	77 707,25		
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 312 957,38		
DEFICIT REPORTE D 002 (4)			

⁽¹⁾ Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

Certifié exécutoire par le Pésident, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A, le Crest le 28/3/224

Denis BENOIT

 ⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.